

Conférence Interministérielle Santé publique

Communication

3.12.2020

Vaccination contre la grippe : prolongation de la priorité pour les personnes les plus vulnérables

Disponibilité des vaccins contre la grippe saisonnière et priorité pour les groupes à risque

La Belgique dispose de 2,9 millions de vaccins contre la grippe saisonnière, une quantité supérieure comparativement aux années précédentes.

Pour la grippe saisonnière 2020-2021, la Conférence interministérielle Santé publique a privilégié une approche phasée de la vaccination, avec priorité absolue pour le groupe cible de catégorie A.

Les groupes cibles sont définis par le Conseil Supérieur de la Santé (CSS). La catégorie A consiste en des personnes à risque de complications comme notamment les personnes séjournant en institutions, celles présentant une affection chronique d'origine pulmonaire, des troubles immunitaires, les personnes de 65 ans et plus, femmes enceintes ainsi que le personnel du secteur de la santé.

Prolongation de la priorité pour la catégorie A, les vaccins déjà délivrés à la catégorie B peuvent être administrés

Sur la base d'une enquête menée auprès de toutes les pharmacies, des grossistes-répartiteurs et des sociétés pharmaceutiques, il apparaît que les vaccins antigrippaux sont en nombre suffisant pour répondre aux besoins des groupes cibles prioritaires (catégorie A). Presque tous les vaccins qui n'ont pas encore été délivrés seront nécessaires pour répondre aux besoins de ce groupe cible prioritaire.

C'est pourquoi il a été décidé de prolonger la priorité absolue donnée à la vaccination de ces groupes cibles prioritaires à risque.

Dans la seconde moitié du mois de décembre, le niveau de vaccination de ces groupes cibles prioritaires à risque (catégorie A) sera réévalué.

Ensuite, la disponibilité des vaccins sera examinée pour la vaccination des personnes de la catégorie B. La catégorie B se compose des personnes âgées de 50 à 65 ans qui ne souffrent pas de maladie chronique, qui ne travaillent pas dans le secteur de la santé et qui ne vivent pas avec une personne souffrant de maladies chroniques ou avec des personnes de 65 ans et plus.

Jusqu'à la réévaluation, les pharmaciens ne délivrent pas de vaccins aux personnes de la catégorie B. Les vaccins qui ont déjà été délivrés aux personnes de la catégorie B peuvent cependant être administrés par le médecin.

Ces mesures prennent effet immédiatement.

L'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé informera les groupes professionnels concernés des implications pratiques.

Les groupes cibles identifiés par le CSS dans l'avis sur la vaccination contre la grippe saisonnière, saison 2020-2021, sont les suivants.

Catégorie A

- Groupe 1 : les personnes à risque de complications
 - toutes les femmes enceintes quel que soit le stade de grossesse
 - tout patient à partir de l'âge de 6 mois présentant une affection chronique sous-jacente, même stabilisée, d'origine pulmonaire (incluant l'asthme sévère), cardiaque (excepté l'hypertension), hépatique, rénale, métabolique (incluant le diabète), BMI > 35, neuromusculaire ou des troubles immunitaires (naturels ou induits)
 - toute personne de 65 ans et plus
 - les personnes séjournant en institution
 - les enfants de 6 mois à 18 ans compris sous thérapie à l'aspirine au long cours
- Groupe 2 : le personnel du secteur de la santé
- Groupe 3 : les personnes vivant sous le même toit que
 - des personnes à risque du groupe 1
 - des enfants de moins de 6 mois

Catégorie B

- les personnes âgées entre 50 et 65 ans

Plus d'information

[Avis 9581 - Vaccination grippe - Saison hivernale 2020 – 2021 \(Conseil Supérieur de la Santé, CSS\)](#)

Ce communiqué est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence interministérielle Santé publique :

- Wouter Beke - Gouvernement flamand, président de la CIM
- Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral
- Christie Morreale - Gouvernement wallon
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF SPSCAE.